

**MAIRIE DE QUEYRIERES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 DECEMBRE 2019**

**Présents : Jean Pierre Sabatier, Maire**  
**MM. Guillaume MICHEL, Louis-Jacques RIEU Adjoint**  
**Mmes Valérie CHAPUIS, Tiffany JOAQUIM-DEFOUR,**  
**conseillères municipales**  
**MM., André GAUTHIER, Jean-Jacques CHEVALIER conseillers**  
**municipaux**

**Représentés :**

**Eric DELEAU donne procuration à Jean Pierre Sabatier,**  
**Jean Louis MICHEL donne procuration à Guillaume MICHEL,**  
**Guillaume GIMBERT donne procuration à André GAUTHIER**

**Désignation secrétaire de séance : Louis Jacques RIEU**

**Achat de terrains**

La commune souhaite acquérir à l'indivision Montchalin /Maurin les parcelles D1433 et D1434 d'une surface de 29m<sup>2</sup> chacune pour l'Euro symbolique suite à un acte d'arpentage d'octobre 2012

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique avec régularisation par un acte notarié à la charge de la Commune

La commune sera dispensée de verser l'euro symbolique

Accepté à l'unanimité

**SAFER : Gestion des biens sectionnaux Queyrières D1065 / D**  
**1066**

Les parcelles cadastrées Queyrières, Lou prauds D 1065 et D1066 d'une surface totale de 1ha 34a 80ca sont propriétés, sous le statut de Bien Non Délimité, des sections de :

Commune de St Julien-Chapteuil

- La Chapuze
- Montchany
- Rocherols

Commune de Queyrières

- Monedeyres
- Du Mas

**MAIRIE DE QUEYRIERES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 DECEMBRE 2019**

**Contractualisation d'une Obligation Réelle Environnementale**

Dans le cadre de leur mission de réalisation de la compensation environnementale liée à la mise en place du contournement de Saint-Hostien - Le Pertuis, le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes ont identifiés sur ces parcelles des enjeux environnementaux

Une étude plus précise sera menée par le CEN afin de proposer un aménagement du site au regard des besoins en compensation environnementale identifié par la DREAL

A priori la création d'une ou deux mares et la plantation de haies bordières seraient envisagées, le lieu permettrait une utilisation pédagogique pour les enfants des Ecoles

La signature d'un contrat de type Obligation réelle entre les communes de Saint Julien Chapteuil et Queyrières, au nom des sections propriétaires, et le gestionnaire environnemental désigné par l'Etat sera établi et signé devant Notaire dès lors que les travaux à réaliser et le cahier du suivi du site seront validés par la DREAL. Ce contrat engage les parcelles dans le processus de compensation pour une durée minimale de 30 ans

**Gestion temporaire par Convention de Mise à Disposition et bail SAFER**

Constat est fait que ces parcelles sont à ce jour occupées par Gérard CHAMBLAS sans paiement de loyer et sans qu'il puisse revendiquer de droit particulier

Pour clarifier son statut d'occupation et afin d'assurer de la libération des parcelles au moment voulu ,une Convention de Mise à disposition à la SAFER peut être signée pour une durée maximale de 6 ans ( reconductible une fois ).Elle permettra à la SAFER d'établir un bail écrit ,annuel ,dérogatoire du statut de fermage avec l'exploitant actuel avec une redevance conforme aux tarifs préfectoraux du fermage .Le montant du loyer sera reversé à chacune des Communes au prorata de la propriété ( 2/5 Queyrières ,3/5 St Julien-Chapteuil )

Accepté à l'unanimité

**MAIRIE DE QUEYRIERES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 DECEMBRE 2019**

**Contrat ERE43 Location de toits pour pose de panneaux photovoltaïques en surimposition sur les façades Sud du bâtiment ancien de l'école et de la salle des fêtes**

La commune de Queyrières désire favoriser la production d'électricité photovoltaïque en louant les toits du bâtiment ancien de l'Ecole et de la salle des fêtes par le biais de ERE43 / Société Coopérative d'Intérêt Collectif basée à Yssingeaux

La durée du contrat est de 20 ans, une participation de 900 € est demandé pour entrer au capital social, la Commune va recevoir sur les 10 dernières années un loyer de 600 € par an soit un total de : 6000 € et sera propriétaire des panneaux au bout de 20 ans, une nouvelle location pouvant être envisagée

Pour le retraitement des panneaux photovoltaïques usagés un éco-organisme (PV CYCLE), est en place.

S'il y a des dégâts ou problèmes liés à l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toits, ERE 43 est assuré par rapport aux dommages causés

Accepté à l'unanimité

**Renouvellement baux communaux**

Un logement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment ancien de l'école avait l'Eau Chaude Sanitaire comprise dans les charges avec le chauffage

Suite à l'installation de la chaudière à granulés bois, un chauffe-eau électrique a été installé pour cet appartement pour éviter à la chaudière de tourner pour la simple production d'eau chaude en été

L'électricité pour le chauffe-eau étant payé directement par la locataire, une réduction des charges doit être appliquée ; les charges passeront de 100 € par mois à 58 €

Les baux pour M Roger Layes, M et Mme Figliolini sont renouvelés an ajoutant par tacite reconduction

Accepté à l'unanimité

**MAIRIE DE QUEYRIERES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 DECEMBRE 2019**

**DETR 2020**

Dans le cadre des économies d'énergie et suite à l'étude thermique réalisée sur les bâtiments de l'école, l'isolation des murs de l'ancienne école par l'extérieur est envisagée ; une demande à l'Etat est faite pour une aide DETR (Dotation équipements aux territoires ruraux )

Des aides à la région et au département (dans le cadre des Certificats Economie d'Energie) seront également demandés, le nouveau conseil municipal élu en Mars aura à décider en fonction des aides obtenues de la suite à donner au projet

Accepté à l'unanimité

**Questions diverses**

Mme Alice POST est chargée du recensement sur la Commune du 15 janvier au 14 février. Pour cette mission l'intégralité de la rémunération prévue lui sera reversée ainsi que des heures complémentaires en cas de besoin

Accepté à l'unanimité

La séance est levée à 22h30